



2025 - 67

ARRETE MUNICIPAL

Occupation du domaine public

Nous, Maire de Fauville en Caux, commune déléguée de Terres-de-Caux

VU le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2,

VU le code pénal et notamment les articles 321-6 à 321-8, 321-12 et R. 610-5 et R.632-1 al. 1,

VU le Code de la route et, notamment ses articles R.411-3, 411-8, 411-25,

Considérant :

- **L'arrivée d'élus Allemands** le mercredi 7 mai 2025 à Fauville-en-Caux – 76640 TERRES-DE-CAUX, **dans le cadre du jumelage avec la commune de Graftschaff et de la commémoration du 80ème anniversaire de la Victoire de 1945,**
- Qu'il convient de prendre toutes dispositions utiles pour d'assurer la sécurité de tous,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Du lundi 5 mai au mercredi 7 mai 2025, les services techniques sont autorisés à mettre en place des drapeaux sur la façade de la mairie, le carrefour rue Bernard Thélu / boulevard Alleaume, le boulevard Alleaume jusqu'au monument aux morts avec utilisation d'une nacelle.

ARTICLE 2 : Le lundi 5 mai entre 8h00 et 17h00 et le mercredi 7 mai entre 16h00 et 20h00, l'entreprise Biard-Roy est autorisée à mettre en place une cloche sur la façade de la mairie, à l'aide d'une nacelle.

ARTICLE 3 : le lundi 12 mai 2025, les services techniques sont autorisés à enlever l'ensemble des drapeaux sur la façade de la mairie, le carrefour rue Bernard Thélu / boulevard Alleaume, le boulevard Alleaume jusqu'au monument aux morts avec utilisation d'une nacelle.

ARTICLE 3 : Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en œuvre des matériels nécessaire à l'application des règles du présent arrêté et ce dernier est applicable dès l'installation des panneaux de signalisation.

ARTICLE 4 : Toutes mesures non encadrées par le présent arrêté, sont soumises à l'autorité municipale. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction avec la signalétique temporaire seront placés en fourrière.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Le Chef de la brigade de gendarmerie de Terres-de-Caux, le Chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Terres-de-Caux, le 23 avril 2025

Bruno DELACROIX

Maire Délégué de Fauville-en-Caux



7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermouville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville